

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD L'Arc En Ciel
5 porte de l'Orthiau
72320 MONTMIRAL

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00092

Nantes, le mercredi 20 décembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 01/06/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD L'ARC EN CIEL		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD L'ARC EN CIEL		
Numéro FINESS géographique	720002146		
Numéro FINESS juridique	720000884		
Commune	MONTMIRAIL		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	60	60	50
	HP	60	50
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	220		
GMP Validé	715		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	15	22
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	3	4
Nombre de recommandations	4	9	13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que chaque semaine ont lieu des réunions de synthèse en équipe pluridisciplinaire qui ont supplié les séances régulières d'analyses de la pratique. Il est précisé également que des séances d'analyses de pratiques menées par le psychologue du CH sont proposées aux professionnels lorsque l'équipe est confrontée à des situations complexes ou événements traumatisques.	Il est pris acte des précisions apportées. Sans méconnaître l'intérêt des réunions de synthèse mises en œuvre, il est rappelé que la proposition de séances d'analyses de la pratique aux professionnels est une recommandation systématique dans le cadre des inspections conjointes ARS/CD, dans la mesure où l'ADP constitue un vecteur reconnu de bientraitance institutionnelle. Il n'a pas été apporté d'élément permettant d'attester de la mise en œuvre de séances d'ADP par le psychologue du CH sur l'année 2022 et 2023. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.32	Elaborer le rapport d'activité en intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis un document complémentaire en joignant le rapport d'activité et financier de 2022.	Il est pris acte des informations apportées. Néanmoins, le rapport d'activité transmis n'intègre pas d'éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le compte rendu de réunion relatif à l'actualisation du plan bleu.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant que l'absence d'aide soignante la nuit répond à des situations exceptionnelles et de façon ponctuelle. Il est précisé que cette situation est validé par la direction des soins sous les conditions de présence d'au moins une personne avec de l'ancienneté et la possibilité de contacter une infirmière d'astreinte.	Il est pris acte des précisions apportées et des conditions de réalisation des nuits sans agent diplômé. Il est cependant proposé de maintenir la recommandation eu égard aux risques liés aux glissements de tâches . Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé. A noter qu'il n'a pas été transmis le planning du mois de mai 2023.	Mesure maintenue	
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation		2			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le plan de formation 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le plan de formation transmis ne constitue pas le plan pluriannuel de formation de l'année en cours et des années à venir. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.		2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que 9 agents ont suivi la formation bientraitance en 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les éléments transmis ne remettent pas en cause le constat effectué d'une offre de formation proposée pour les professionnels insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la recommandation en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.		2			1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que 14 agents ont suivi la formation sur les troubles psycho comportementaux en 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les éléments transmis ne remettent pas en cause le constat effectué d'une offre de formation proposée pour les professionnels insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la recommandation en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant un compte rendu d'entretien et la grille EGS associée.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'élément permettant d'établir la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation des risques psychologiques, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant une grille EGS complétée.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'élément permettant d'établir la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation des risques psychologiques, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant une évaluation OHAT réalisée et la grille EGS associée.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'élément permettant d'établir la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation des risques psychologiques, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le règlement de fonctionnement.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence des modalités d'accès au dossier administratif, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a fourni des documents complémentaires en transmettant les annexes 14 relatives aux mesures individuelles concernant la liberté d'aller et venir des résidents.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'absence de signature des annexes, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant deux extractions PAP signées comportant la mention manuscrite "avenant au contrat de séjour".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la transmission de ces deux documents n'atteste pas de la mise en œuvre des avenants au contrat de séjour relatif aux PAP à l'échelle de l'établissement. Par ailleurs, l'ajout de la mention manuscrite "avenant au contrat de séjour" à un PAP ne permet pas de différencier le PAP de l'avenant, ce dernier devant faire référence aux dispositions du contrat de séjour. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.		2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant des extractions d'animations suivies par une résidente.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les extractions transmises ne permettent pas d'attester de la proposition d'animations les weekends. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).		2		Dès réception du présent rapport	1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant la liste des membres de la pastorale de santé catholique.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'implication de la paroisse. Néanmoins, il est proposé de maintenir la recommandation afin que l'établissement développe l'implication d'autres types de bénévolat.	Mesure maintenue	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2			1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.		2			6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue